COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 29 septembre 2025 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le jeudi 09 octobre 2025 à 20 h 30, à la mairie de Val-d'Oire-et-Gartempe, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 03 juillet 2025
- Compte rendu des décisions du Maire
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Modification des statuts de la CCHLEM
- Demande d'autorisation au Maire pour ester en justice pour recours contre un permis de construire
- Vente des parcelles A 1058, A 1059 et A 1060 au Mas-Vignant : régularisations
- Devenir des concessions perpétuelles dans le cimetière
- Questions et affaires diverses

Présents : Mr DUBOIS André – Maire, Mr DAVID Daniel – 1er adjoint, Mme LALUE Lucette – 2ème adjointe, Mr DUPONT Jean-François - 3ème adjoint, Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4ème adjointe, Mr DELAGE Jean-Marie – 5ème adjoint, Mme LONDEIX Colette – 6ème adjoint, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint-Barbant, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mr COMPAIN Jérôme, Mme LABROUSSE Marie, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mme SEGUY Christine, Mr DESPLOMBINS Bernard, Mr PAILLER Alain, Mr DARRAS Philippe-Pierre et Mr D'HARDEMARE Eudes.

Absent ayant donné pouvoir : Mr SAVIGNAT Jean-Bernard à Mr COMPAIN Jérôme.

Secrétaire de séance : Mr D'HARDEMARE Eudes.

Monsieur André DUBOIS, Maire demande un rajout à l'ordre du jour soit : signature d'une convention avec le Centre de Gestion, permettant de renforcer temporairement les effectifs et d'assurer la continuité du service. Ce rajout est approuvé à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises par le Maire en application L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Décision 2025/03 contrat de location 12, rue Henri Jourdain, appt T2	Prend acte
Décision 2025/04 …. ANNULEE remplacée par 2025/06	Prend acte
Décision 2025/07 décision modificative n°3	Prend acte
Décision 2025/08 rétrocession d'une concession funéraire	Prend acte

Signature d'une convention de missions temporaires avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.

- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).

- Soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif

- Soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget général de l'année 2025.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la Communauté de Communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations (AC) existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 3 juillet dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2026 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2025, la commune a transféré un excédent de 445 024.36 € du budget assainissement communal et un AC de 56 978.25 €. Pour les 9 années suivantes, toujours suite au transfert de la compétence assainissement, l'AC sera de 7 531.09 €.

Par conséquent, pour l'année 2026, l'attribution de compensation (AC), pour la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe sera positive de 93 814 €.

Monsieur NIVARD informe qu'un appel d'offres a été lancé pour la remise en état des stations de Darnac. Il précise que cette démarche demandera du temps, mais qu'il conviendra de rester attentif à l'avancement des travaux.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, et 1 abstention (Mme BUJON-THIMONNIER) :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 3 juillet 2025, ses annexes 1 et 2, tels que présentés en annexe et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans ceux-ci ;
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Attribution Modification des statuts de la CCHLEM

Monsieur le Maire explique que les compétences eau et assainissement devaient être transférées obligatoirement à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au plus tard au 1er janvier 2026. L'état a rendu le transfert de la compétence de l'eau facultative.

Il convient donc de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 voix contre (Mr PAILLER), et 1 abstention (Mme CHRETIEN) :

Considérant la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à abroger le transfert obligatoire de la compétence « eau » aux Communautés de Communes en 2026 :

APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Demande d'autorisation au Maire pour ester en justice pour recours contre un permis de construire

Monsieur le Maire explique qu'un permis de construire enregistré sous le numéro PC08702824A0039, accordé à l'EARL DU LIN puis transféré à la société TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 86, fait l'objet d'un recours gracieux au Tribunal Administratif de Limoges de la part de Mr et Mme Nathanaël et Gaëlle MIGNON qui estiment que leur maison d'habitation est à proximité immédiate de la construction litigieuse et que celle-ci est de nature à affecter directement les conditions d'occupation, d'utilisation et de jouissance du bien occupé.

Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, concernée par cette affaire, s'est abstenue de participer à la délibération. Elle a quitté la salle du conseil avant le vote et n'a pas pris part à celui-ci.

Le conseil Municipal, vu le CGCT, articles L.2122-22,16° et L.2122-23, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT qu'il est primordial que le maire puisse défendre les intérêts de la commune en justice dans cette affaire.
DONNE pouvoir au Maire d'ester en justice et d'intenter, au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ;
DÉSIGNE Maître Frédéric LONGEAGNE, avocat à la cour, dont le siège social est 14, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES, pour représenter les intérêts de la commune en justice.

Vente des parcelles A 1058, A 1059 et A 1060 au Mas-Vignant : régularisations

Monsieur le Maire expose qu'en 2000, par délibération du 27 juin, la commune de Bussière-Poitevine avait souhaité régulariser la situation dans le village du « Mas-Vignant », certains riverains occupant une partie du terrain communal cadastré A 699. Elle avait donc fait borner ce terrain en trois parcelles, pour les céder aux propriétaires riverains soit :

- A 1058 d'une superficie de 86 m², à Mr RABIER Patrick,
- A 1059, d'une superficie de 43 m², à Mme COLLIN Simone,
- A 1060, d'une superficie de 17 m², à Mr AUDEBERT Patrick

A l'époque, il avait été décidé la vente au prix de 1 franc le m², à charge pour les acquéreurs de régler les frais de notaire sauf pour Mr AUDEBERT pour lequel il était convenu que les frais de notaire seraient partagés pour moitié avec la commune étant donné qu'il avait cédé à la commune la parcelle A 1057 et A 1055 pour élargir le chemin communal.

Cette cession n'a pas abouti pour des raisons inconnues.
Il s'avère que les propriétaires ou héritiers souhaitent désormais régulariser la situation.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité :

DECIDE de céder, au prix de 0.15 € le m ² :

- La parcelle cadastrée A 1058, d'une superficie de 86 m ² à Mr RABIER Patrick
- La parcelle cadastrée A 1059, d'une superficie de 43 m² à Mme LIARDOU Andrée
- La parcelle cadastrée A 1060 (17 m²) à Madame AUDEBERT Sylvie veuve de Mr AUDEBERT Patrick

PRECISE que les frais d'acte seront supportés par les acquéreurs sauf pour Madame AUDEBERT qui ne les supportera que par moitié, l'autre moitié étant à la charge de la commune.
AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer les actes authentiques et tous documents afférents à cette opération.

Devenir des concessions perpétuelles dans le cimetière

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Une concession funéraire est un contrat d'occupation du domaine public par lequel la commune accorde au concessionnaire une parcelle du cimetière pour y fonder sa sépulture et celles de ses enfants, successeurs ou proches. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ce terrain des caveaux, monuments et tombeaux (CGCT art.L.2223-13).
C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de décider de l'institution de concessions funéraires dans le cimetière communal ; l'inhumation en service ordinaire (terrain commun) étant le seul mode d'inhumation obligatoire pour la commune. La création de concessions n'est qu'une simple faculté subordonnée à l'existence de place disponible dans le cimetière.

La commune propose toujours une offre de concessions perpétuelles. Celles-ci présentent de graves inconvénients car elles immobilisent rapidement une grande partie des cimetières en obligeant les communes soit à les agrandir, soit à en créer de nouveaux, les entrainant ainsi dans d'importantes dépenses d'investissement.

Il est également constaté que ces concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations. C'est pourquoi la commune a engagé une procédure de reprise des concessions en état d'abandon, procédure longue et coûteuse.

Aujourd'hui nous nous devons d'appliquer une bonne gestion de l'espace disponible, pour être en capacité de répondre aux demandes futures de nos administrés.

Face à ce constat, Monsieur le Maire demande au conseil de valider la suppression des concessions perpétuelles pour les transformer en concessions d'une durée de 50 ans dites cinquantenaires, les tarifs restant inchangés, soit 55 € le m².

Cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera nullement l'existence des concessions perpétuelles déjà octroyées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions (Mme CHRETIEN, Mr DARRAS) :

ADOPTE la suppression des concessions perpétuelles pour les remplacer par des concessions cinquantenaires, renouvelables une fois et de fixer le prix de 55 € le m² occupé.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Questions et affaires diverses

Monsieur DUBOIS donne la parole aux élus :
Madame LALUE signale que :

- La rentrée des classes s'est bien passée. Mme BALLESTA, la directrice, a pris ses fonctions à l'école primaire. Elle informe qu'un enseignant, M. COUDERT, va s'installer dans un logement à Bussière-Poitevine.
- L'opération Haiecolier est reportée cette année, avec la collaboration de l'ACCA de Darnac.
- L'école recherche une personne en service civique, qui sera recrutée et rémunérée par l'état.
- L'aide aux devoirs se poursuit avec trois intervenants.
- Une réunion pour la conduite des séniors aura lieu le 2 décembre à Darnac.

Madame MALEJAC informe que :

- Le repas des ainés aura lieu le dimanche 7 décembre dans la salle Jacques Brel, pour tous les habitants de Val-d'Oire-et-Gartempe. La taille des autres salles de la commune ne permet pas de recevoir ce repas. Le traiteur est l'Auberge de Mouterre.
- Il y a au des problèmes sur les chemins lors d'une randonnée. Monsieur DUBOIS répond que le jugement est en cours.

Monsieur DELAGE informe que le curage des fossés se termine à Saint-Barbant.
Madame LONDEIX demande que le lavoir de Darnac soit nettoyé, Monsieur NIVARD répond qu'il faudrait le combler.
Madame SEGUY demande quand le zinc de l'église sera réparé. Elle signale qu'il n'y a pas de point pour le verre au Puy Catelin, Monsieur NIVARD en prend note. Elle signale également que les serrures des portails du cimetière de St-Barbant sont cassées.
Madame CHRETIEN demande où en est le recensement des chemins ruraux, ce à quoi Monsieur DUBOIS répond que le 1er envoi comportait des erreurs, que l'on attendait le retour de la société.
Madame BUJON-THIMONNIER informe que la route de Peytavaud a été refaite mais que l'herbe est toujours présente au milieu, Monsieur DELAGE confirme en expliquant que la route ne voit pas le soleil. Elle informe que le PAV le plus proche est à 5 km et demande si une règle de distance existe, Monsieur NIVARD lui répond que non.
Madame LABROUSSE demande où en est la numérotation, Monsieur DUBOIS lui indique que les devis ont été reçus et sont étudiés.
Monsieur LAVAUD signale que le PAV se trouve au bord de la route à THIAT. Le curage des fossés est en cours ainsi que l'aménagement du parking au stade. Les abords de la Brame ont été nettoyés par le SMAGBA. L'inauguration du pont du Saut de la Brame est prévue pour le vendredi 24 octobre à 17h30.
Monsieur REY informe que la mobilité solidaire fonctionne bien, qu'il y a 45 chauffeurs sur le secteur de la CCHLEM, mais qu'il en faudrait plus.
Monsieur NIVARD informe qu'au logement 15 place St Jean les serrures ont été changées, que le locataire a reçu la notification qu'il avait 2 mois pour récupérer ses affaires. Le nettoyage est en cours, les peintures sont bonnes mais les sols sont à refaire, il pourra être remis en location en décembre.
Monsieur DAVID informe :

- Que le site des Pouyades appartenant à La CCHLEM dans la commune de Magnac-laval, a été vendu.
- Qu'une session d'essai pour la conduite des séniors aura lieu le 2 décembre.
- De la pose de panneaux Ville Prudente.
- Que la commune a obtenu 2 étoiles pour le label « ciel étoilé ».
- Concernant les travaux :
  - Dans l'immeuble dit Jeanne NOUVELLE, le planning est respecté pour fin décembre.
  - La réhabilitation du logement Rue Alexandre Lizen également.
  - La place des tilleuls de Darnac est terminée.
  - En cours : l'aménagement du parc de la mairie ainsi que la mise aux normes de l'étang des Bregères, si l'accord pour la baisse de l'étang est accordé par la DDT.
  - Pose de stores à la cantine.

Monsieur DUBOIS informe de la réouverture des box textiles et qu'un spectacle de « la Culture au Grand Jour » se fera à Thiat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres et clôt la séance à 23 h 00.

La secrétaire de séance

Eudes D'HARDEMARE.

Le Maire,

André DUBOIS.

MAIRIE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE 87 (Haute-Vienne)